

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 06 septembre 2021 à 09 heures 30

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Ressources humaines	<i>Roselyne BIENVENU</i>
1	Plan de déplacements d'entreprise (PDE) - Mise en place du forfait mobilités durables - Approbation - <i>DEC-2021-205</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements	<i>Corinne BOUCHOUX</i>
2	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-206</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway - lignes B et C - Angers - Avenue Montaigne - Acquisition de trois parcelles en nature de voirie - <i>DEC-2021-207</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une communication d'arrière gare au terminus de la Roseraie du futur réseau de tramway d'Angers Loire Métropole - Approbation - <i>DEC-2021-208</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Alimentation	<i>Dominique BREJEON</i>
5	Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire - Approbation - <i>DEC-2021-209</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Agriculture	<i>Dominique BREJEON</i>
6	Espace rural - Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Renouvellement de la convention pour les campagnes de plantation de haies - <i>DEC-2021-210</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS</i>
7	Collecte latérale des déchets - Maintenance des neuf bennes - Attribution de marché - <i>DEC-2021-211</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	CITEO - Contrat de reprise et recyclage des emballages plastiques de type " Flux développement" - Approbation - <i>DEC-2021-212</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON</i>
9	Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Lot n°2 télégestion et supervision - Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2021-213</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique	<i>Jean-Marc VERCHERE</i>
10	Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Evènement 2021 « Végétal Connect » - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-214</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

	Rayonnement et coopérations	Jean-Marc VERCHERE
11	Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-215</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	Jean-Marc VERCHERE
12	Droit de Préemption Urbain Renforcé - Coeur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 - Institution - <i>DEC-2021-216</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Chemin des Villages - Vente d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2021-217</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - 22 place de l'Echanson - Vente d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2021-218</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Lieudit "Clos de Derrière l'Eglise" - Echange de terrains - <i>DEC-2021-219</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
16	Programme local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Légéry - Construction de 35 logements individuels et collectifs, financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-220</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
17	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-221</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

18	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-222</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Programme local de l'Habitat - SOCLOVA - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné ilot A - Construction de 11 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-223</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.
20	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - 14-16 rue Neuve - Hameau du Port de Passavant - Construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-224</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances		Jean-Marc VERCHERE
21	Trélazé - Rue Édouard Vaillant - Podeliha - Acquisition et amélioration de 5 logements et réhabilitation de 4 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 314 000 € - <i>DEC-2021-225</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
22	Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Rue du Stade, ZAC «les Chênes III» - Podeliha - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 924 000 € - <i>DEC-2021-226</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
23	Sainte-Gemmes-sur-Loire - Route du Hutreau, « la Gaillardière » - Podeliha - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 010 000 € - <i>DEC-2021-227</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

24	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC « des Vendanges » - Soclova - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 857 000 € - <i>DEC-2021-228</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.
25	Angers - Résidence « Arceau » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 27 logements - Garantie d'emprunt d'un montant total de 739 000 € - <i>DEC-2021-229</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
26	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Opération « Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 76 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 680 000 € - <i>DEC-2021-230</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER. <i>Roselyne BIENVENU</i>
27	Angers - Mûrs-Érigné - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « de l'Églantier » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 € - <i>DEC-2021-231</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

28	Les Ponts-de-Cé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - <i>DEC-2021-232</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Achat - Commande publique		
29	Projet territoire intelligent - Marché global de performance - Appui opérationnel pour la coordination et le suivi - Approbation - <i>DEC-2021-233</i>	<i>Jean-Marc VERCHERE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Acquisition de fournitures de bureau - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et des communes d'Angers Loire Métropole - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2021-234</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Réalisation d'enquêtes de comptages routiers automatiques dans le cadre de l'observatoire des déplacements - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - <i>DEC-2021-235</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Fourniture de matériaux de construction et du bâtiment - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale - <i>DEC-2021-236</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Questions diverses		<i>M. le Président</i>

Angers, le 7 septembre 2021

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-205

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Plan de déplacements d'entreprise (PDE) - Mise en place du forfait mobilités durables - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a réformé le cadre général de la politique de mobilité en prenant notamment en compte des objectifs liés à la transition écologique et énergétique et une volonté de donner à chacun le choix de sa mobilité. Un des apports de la LOM est la mise en place du « forfait mobilités durables (FMD) ». L'objectif est d'inciter à l'utilisation de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement dans le cadre des déplacements entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail.

Les Français sont encore plus de 70 % à se rendre sur leur lieu de travail en voitures individuelles avec seulement 1,08 personne à bord. Cet état de fait n'est pas compatible avec la réduction drastique de nos émissions de CO2 avant 2030 pour stabiliser le réchauffement climatique. Un soutien financier permet souvent de concrétiser le passage à l'action, d'où la création du FMD qui s'est traduite dans le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 pour la fonction publique territoriale.

La réduction de l'usage de la voiture est le plus gros levier de réduction de CO2 à la portée des citoyens.

Pour s'engager dans la transition de nos mobilités, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole mettent en place différents programmes pour renforcer l'offre de transports collectifs, l'intermodalité, et développer les nouvelles pratiques (vélo, marche à pied, co-voiturage...).

Le vélo est un mode de déplacement peu onéreux, rapide, bénéfique pour la santé et l'environnement. Il constitue un outil précieux au service de la transition énergétique. Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur Vélo accompagné de sa Charte des aménagements cyclables et d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables.

C'est dans ce contexte local et national que la collectivité propose de délibérer. Ce forfait s'inscrit par ailleurs, dans le dispositif du « Plan de Déplacements d'Entreprise », construit progressivement depuis 2005, ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le PDE, devenu Plan de Mobilité en 2018, vise les déplacements domicile-travail et les déplacements travail-travail des agents. Parmi les mesures prises depuis 2005, on peut souligner la prise en charge de l'abonnement transports en commun (tram, bus, train, Anjou-Bus) à hauteur de 50 %, la mise en relation avec la centrale de co-voiturage du Conseil départemental depuis le site intranet, la réservation d'emplacements sur le parking Marguerite d'Anjou pour des équipages de co-voitureurs de nos collectivités. Concernant l'usage du vélo, de nombreux aménagements cyclables ont été conçus, notamment sous l'Hôtel de Ville et dans la cour de l'Hôtel de Communauté. Depuis 2007, la collectivité distribue gratuitement un kit vélo à tous les agents qui déclarent effectuer au moins 50 % de leurs déplacements domicile-travail à vélo. Enfin, depuis la délibération du 14 mai 2018, les agents peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique vélo s'ils déclarent effectuer de 50 à 80 % de leurs déplacements à vélo. Concernant enfin les déplacements professionnels, la collectivité met à disposition des vélos de service, mécanique ou électrique, et des cartes de bus-tram.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours la mesure « forfait mobilités durables ».

◆ Montant de la participation financière

Le montant du forfait est fixé à 200 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile à vélo ou en co-voiturage entre leur résidence et leur lieu de travail.

◆ Modalités de versement

Le versement est annuel, versé en une seule fraction, et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité, ou de déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une pratique absente ou épisodique.

Le nombre minimal de jours et le montant sont modulés à proportion de la durée de présence (selon les critères définis par le décret) ou de la quotité de temps de travail de l'agent. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Le forfait n'est pas compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

◆ Modes de déplacements

Les agents peuvent bénéficier du forfait à condition d'utiliser soit un cycle mécanique ou un cycle à pédalage assisté personnel, soit comme conducteur ou passager en covoiturage. Ils peuvent alterner l'usage de ces modes de déplacements au cours de l'année civile.

◆ Attestation sur l'honneur

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par les agents et adressée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Adressée chaque année par l'agent à la DRH, cette attestation est visée par le responsable hiérarchique.

◆ Contrôles

L'employeur se réserve la possibilité de demander des preuves de déplacements aux agents bénéficiaires du FMD. Les moyens de preuves sont par exemple des factures d'achat ou d'entretien, des paiements à des centrales ou opérateurs de covoiturage.

♦ Bénéficiaires

Peuvent prétendre à ce forfait :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels sans condition de durée de contrat ;
- Les agents en contrat d'insertion ;
- Les agents en apprentissage ou en service civique ;
- Les étudiants en stage rémunéré ;
- Les vacataires.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- Les agents n'effectuant aucun déplacement (assistants maternels) pour se rendre à leur travail ;
- Les agents logés en convention d'occupation précaire avec astreinte ou pour nécessité absolue de service ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule avec autorisation permanente de remisage à domicile.

♦ Modalités diverses

Le trajet domicile travail en vélo est couvert au titre des accidents de trajet comme pour les autres moyens de transport. L'agent doit respecter le Code de la route, utiliser un vélo en bon état et bien équipé et il est encouragé à optimiser sa sécurité et sa visibilité par le port d'un casque et d'un gilet rétro-réfléchissant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables,

DECIDE

Approuve la mise en place du forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERGÈRE



ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-206

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 434 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 87 427 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

DECIDE

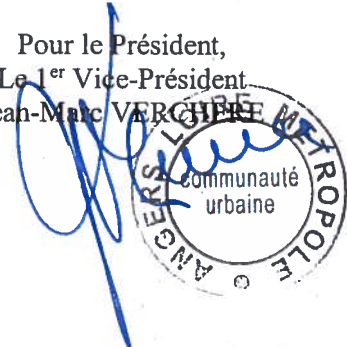
Attribue des subventions d'un montant total de 87 427 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-207

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway - lignes B et C - Angers - Avenue Montaigne - Acquisition de trois parcelles en nature de voirie

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers accepte de vendre à la Communauté urbaine trois parcelles en nature de voirie sise Avenue Montaigne à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section BY N°983, 984 et 985 pour 624 m².

Cette acquisition doit permettre l'aménagement du carrefour Montaigne/Cussonneau et la création de trottoirs permettant un accès facilité à la future station de tramway Montaigne.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 6 240 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 221 – 1
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

DECIDE

Approuve l'acquisition des trois parcelles cadastrées commune d'Angers section BY numéro 983, 984 et 985 d'une superficie globale de 624 m² pour un montant de 6 240 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-208

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une communication d'arrière gare au terminus de la Roseraie du futur réseau de tramway d'Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de l'extension du réseau tramway, le terminus d'Angers Roseraie (ligne A actuelle) devra absorber le trafic de 2 lignes de tramway en respectant un intervalle minimum de 4 minutes et une alternance au départ des lignes A et C. Ce terminus, équipé d'une configuration ferroviaire en chapeau de gendarme avant gare, a été réalisé dans la perspective d'une exploitation à 6 minutes d'intervalle (5 mn minimum). Afin de réaliser les travaux relatifs à la réalisation d'une communication en arrière gare, une consultation en vue de la conclusion d'un marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 30 mois incluant la garantie de parfait achèvement.

Après analyse des offres et négociation, le représentant de l'entité adjudicatrice a décidé d'attribuer le marché à la société ARTELIA pour un montant forfaitaire provisoire de 139 850 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 22 juillet 2021,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer le marché ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 5****Décision n°: DEC-2021-209****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION****Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire - Approbation****Rapporteur : Dominique BREJEON**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

L'association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire fédère l'ensemble des acteurs de la filière agrobiologique au sein de la Région des Pays-de-la-Loire. Les actions de l'association permettent de former et accompagner les agriculteurs, producteurs, transformateurs et distributeurs, d'apporter un appui opérationnel aux acteurs de la filière biologique. L'association a donc des objectifs communs avec le Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole, et notamment avec la stratégie de transition écologique en pleine construction sur le territoire.

Il est proposé d'approuver la signature d'une première convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, un des acteurs incontournables du monde agricole, qui a fortement contribué à la construction du PAT, afin de poursuivre les objectifs communs suivants :

- Partager des connaissances sur les filières biologiques ;
- Sensibiliser les professionnels et le grand public ;

- Structurer la politique territoriale en faveur du bio ;
- Accompagner les artisans-commerçants et plus généralement tout le système alimentaire vers une transition agrobiologique.

La convention pluriannuelle d'objectifs prévoit le versement d'une subvention annuelle de 20 000 €. 60 % du montant sera versé en début d'année, et le solde sera effectué avant la clôture budgétaire sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'année en cours (à l'exception de 2021 où le versement sera effectué en une fois).

Un comité de suivi sera organisé chaque début d'année pour faire le bilan de l'année passée et valider les opérations à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

DECIDE

Approuve la convention 2021-2022-2023 avec l'Association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire accordant une subvention totale pluriannuelle de 60 000 € (20 000 € par an). Pour l'année 2021, la subvention de 20 000 € sera versée à la signature de la convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-210

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Espace rural - Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Renouvellement de la convention pour les campagnes de plantation de haies

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat d'Angers Loire Métropole avec la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire, un diagnostic qui vise à identifier les principaux enjeux liés au bocage a été réalisé en 2011. Il mettait en évidence les zones à enjeux pour la recomposition du paysage, l'armature de la trame verte et bleue, et la constitution d'une filière bois-bocage.

Depuis 2013, avec l'aide du Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole (gestionnaire) et la Chambre d'Agriculture (opérateur) mettent en place des campagnes de plantation de haies avec pour résultat 30 000 mètres linéaires de haies plantées.

Les campagnes se déroulent suivant deux volets :

- Un volet animation et sensibilisation : sensibilisation des acteurs locaux, assistance des communes dans leur rôle de relais, réunions de sensibilisation sur l'intérêt et le rôle du bocage ;

- Un volet plantation : la Chambre d'Agriculture accompagnera les projets individuels, lesquels seront facturés aux planteurs par l'intermédiaire d'Angers Loire métropole qui accepte d'en assurer la gestion avec notamment l'acquittement de la facture de la Chambre d'Agriculture et la perception de la subvention du Département de Maine-et-Loire.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Pour le volet « Animation et sensibilisation », les animations feront l'objet d'un devis et d'un bon de commande spécifique. Conformément au règlement d'aide du Département, pour cette animation, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une subvention de 50 %.

Pour le volet plantation, un contrat de prestation sera adressé chaque année à Angers Loire Métropole après les plantations. Celui-ci précisera le montant de la facturation annuelle qui sera proportionnelle au linéaire implanté durant l'hiver. Cette dépense est subventionnée à hauteur de 50 % par le Département.

Le coût de l'opération est avancé par Angers Loire Métropole (à titre d'exemple 38 646 € pour la campagne précédente) qui demande aux planteurs le paiement de la part non subventionnée par le Département, ainsi que l'intégralité de la TVA. Ce volet revient donc au final à des dépenses et recettes qui s'équilibrent pour ALM.

Cette année a également lieu la première édition de l'appel à projet « Liger Bocage et Agroforesterie » qui articule les programmes de plusieurs financeurs (Etat, région, Agence de l'Eau...) et permet de bénéficier d'un taux d'aide plus important. Les démarches collectives de candidatures sont favorisées.

Il est donc également proposé, pour les projets où cela est opportun, qu'Angers Loire Métropole dépose une candidature à cet appel à projet qui couvre davantage de dépenses (jusqu'à 100 % pour la plantation de haies), mais qui ne prend pas en charge les frais d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

DECIDE

Approuve la convention 2021-2024 avec la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire pour mettre en œuvre l'animation autour des campagnes de plantation sur son territoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire et dans le cadre de l'appel à projets « Liger Bocage et Agroforesterie » pour l'animation du dispositif et la mise en œuvre de la campagne de plantation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à refacturer aux planteurs l'acquisition et la plantation des plants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-211

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte latérale des déchets - Maintenance des neuf bennes - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Afin de répondre aux contraintes réglementaires liées à la collecte des déchets ménagers et d'améliorer les conditions de travail des agents, Angers Loire Métropole a, en complément de la collecte en porte à porte traditionnelle, modernisé sa flotte de bennes de collecte de déchets avec des bennes à collecte latérale robotisées.

Le parc actuel en activité régulière étant désormais de 9 bennes à collecte latérale, il convient de disposer d'un nouveau contrat de maintenance pour assurer l'entretien et le bon état de marche de ces véhicules très spécifiques, comprenant également des prix unitaires pour assurer la formation des équipes et la réparation par un technicien avec les pièces détachées adaptées.

C'est pourquoi un marché ordinaire sans minimum ni maximum a été lancé le 2 juin dernier. Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PACKMAT SYSTEM pour une durée maximale de cinq années, sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel pour ces 9 bennes de 129 161 € HT, soit 14 351 € HT annuel de maintenance par benne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

DECIDE

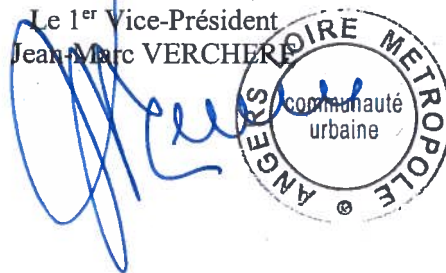
Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer le marché de maintenance préventive et curative des neuf bennes de collecte latérale robotisée, avec la société mentionnée ci-dessus pour le montant annuel indiqué, ainsi que tout avenant de transfert et de changement d'indices éventuels à venir.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 8****Décision n°: DEC-2021-212****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS****CITEO - Contrat de reprise et recyclage des emballages plastiques de type " Flux développement" - Approbation****Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagé depuis 2012 dans l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques. Cette extension permet aux habitants d'Angers Loire Métropole de trier tous les emballages ménagers plastiques, en plus des bouteilles et flacons en plastique.

Avec la mise en service du centre de tri sur le site de Biopole, le tri des emballages ménagers plastiques effectué sur le centre de tri va évoluer et une partie de ces emballages ménagers en plastique sortira du centre de tri sous la forme d'un « Flux développement », qui sera composée de :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET clair : barquettes monocouche ;
- PS : pots et barquettes monocouche ;
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique.

Cette évolution de filière en sortie du centre de tri ne modifie pas les consignes de tri délivrées aux habitants d'Angers Loire Métropole.

La généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques s'appliquera sur l'ensemble du territoire français d'ici 2022, et CITEO (anciennement Eco-Emballages), qui accompagne les collectivités dans la mise en place de cette extension, propose un contrat de reprise de ce « Flux développement ». Ce « Flux développement » nécessitant une étape de surtri qui est réalisé en centre de surtri, le prix de reprise de ce flux proposé au contrat est de zéro euro (0 €) par tonne.

Il est ainsi proposé de signer ce contrat de reprise des déchets d'emballages plastiques « Flux développement », afin de définir les conditions et modalités techniques, financières et administratives de ce partenariat avec CITEO, qui s'achèvera au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat type de CITEO pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux Développement »,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

DECIDE

Approuve le contrat de reprise à passer avec CITEO.

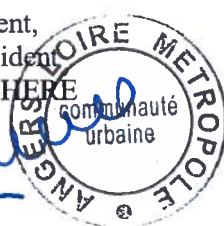
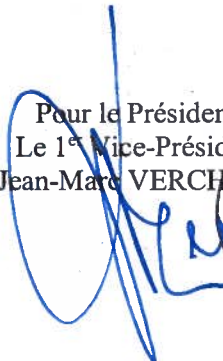
Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-213

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Lot n°1 installation des sites de mesures - Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de sectorisation menés par Angers Loire Métropole, des marchés de travaux pour la réalisation de chambres de comptages pour sectoriser le réseau, pour la fourniture et la mise en œuvre de compteurs généraux, ainsi que l'intégration de ces équipements aux systèmes de télésurveillance de la collectivité, ont été conclus pour la troisième tranche de travaux.

La sectorisation permet, en suivant l'évolution des débits minimaux nocturnes enregistrés dans chacun de ces sous-réseaux, d'engager des recherches de fuites, en identifiant les zones où il est nécessaire d'intervenir. A échéance, conformément aux prescriptions de son schéma directeur d'eau potable finalisé en 2016, la sectorisation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole permettra de minimiser et de maîtriser les pertes sur le réseau distribution.

Ces travaux ont été décomposés en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de création des sites confiés à l'entreprise TPPL par application des prix unitaires du bordereau des prix ;
- Lot n°2 : Fourniture et installation des équipements de mesures confiés à l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant global et forfaitaire de 159 553,91 € HT.

S'agissant du lot n°1, il convient de rendre définitifs divers prix nouveaux ajoutés par ordre de service correspondants à des travaux modificatifs et complémentaires, à la suite découverte sur le chantier de circonstances non prévisibles liées à l'encombrement du sous-sol. Sur demande du maître d'œuvre et en accord avec le maître de l'ouvrage, les conditions d'exécution ont dû être revues et l'implantation de certains ouvrages modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021,

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - 3ème tranche.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 10****Décision n°: DEC-2021-214****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Evènement 2021 « Végétal Connect » - Convention - Approbation****Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Il a été confié à Destination Angers, en lien avec le Bureau Horticole Régional (BHR), l'organisation du Salon du Végétal. Du fait de la situation sanitaire, cette manifestation professionnelle s'est tenue en version digitale en 2020 et a été annulée en 2021. Toutefois, en attendant le report du salon en 2022, il a été souhaité la création d'un temps professionnel de rencontres et d'échanges.

Ce rendez-vous professionnel national aura lieu le jeudi 9 septembre 2021 au Centre de Congrès. Il s'agira d'un événement en phase avec l'actualité et les enjeux de la filière : réseautage, tendances, évolutions des pratiques professionnelles, projets innovants, prospective.

Le budget 2021 de cet événement s'élève à 133 000 €. Il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 €. En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Destination Angers s'engage, par convention, à promouvoir le territoire et le végétal angevin à l'occasion de ce rendez-vous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec ALTEC - Destination Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention de 30 000 € à ALTEC - Destination Angers.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET,
M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François
RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 11****Décision n°: DEC-2021-215****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Attribution de subventions****Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès)	Angers Geekfest	10 000	11 et 12 septembre 2021 Parc des Expositions	200 500 €	100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour un montant total de 100 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 12****Décision n°: DEC-2021-216****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Droit de Prémption Urbain Renforcé - Coeur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 - Institution****Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Par décision du 6 avril 2021, le Droit de Prémption Urbain (DPU) simple communautaire a été réinstauré. Or, ce droit de prémption n'est pas applicable, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, les mutations et cessions visées plus haut peuvent être soumises au DPU dans le cadre d'un statut « renforcé ».

Aussi, il est proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le centre-ville de la commune de Montreuil-Juigné, en vue du projet nommé « Cœur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 », selon le périmètre annexé et qui se délimite tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- A l'ouest par la rue Pasteur et l'allée Jean-Jacques Rousseau ;
- Au Nord par la Mairie et le Foyer Logement ;
- A l'est par la rue Georges Clémenceau ;
- Au sud par l'avenue des Poiriers et la rue David d'Angers.

En effet, cette reconquête du centre-ville vise non seulement à créer un espace public de qualité mais constitue une opportunité de réorganisation de la Ville autour de cette centralité. C'est pour cette raison que son périmètre d'étude concerne l'ensemble de ce secteur soit environ 25,50 ha qui constitue un potentiel considérable de qualité urbaine et de développement.

Le territoire concerné couvre ainsi notamment le quartier d'activités commerciales et, au-delà, destiné à une mutation progressive vers un nouveau quartier urbain mixte. Ce quartier est en effet amené à évoluer pour se transformer en quartier d'habitat et d'activités compatibles avec le futur caractère résidentiel du secteur.

Aussi, la reconversion du cœur de ville est envisagée suivant les orientations suivantes :

- Réhabilitation du bâti ; la rénovation commerciale du secteur ;
- Une offre nouvelle pour l'habitat, les bureaux, la cohabitation d'activités commerciales, tertiaires et logements.

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil municipal de Montreuil-Juigné a lancé une étude de définition pour le projet « Cœur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 ».

Aussi, les unités foncières présentes sur ce secteur appartenant pour partie à des copropriétés, le Droit de Préemption Urbain renforcé est donc un outil indispensable pour assurer la maîtrise foncière indispensable à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 23 juin 2021 de la commune de Montreuil-Juigné instituant un sursis à statuer et sollicitant Angers Loire Métropole en vue de l'institution d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu la délibération du 18 mai 2021 portant lancement d'une étude de définition pour le projet « Cœur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 »,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

Considérant le périmètre ci-annexé,

DECIDE

Institue le Droit de Préemption Urbain Communautaire à statut renforcé sur la commune de Montreuil-Juigné selon le périmètre qui se délimite tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- A l'ouest par la rue Pasteur et l'allée Jean-Jacques Rousseau ;
- Au Nord par la Mairie et le Foyer Logement ;
- A l'est par la rue Georges Clémenceau ;
- Au sud par l'avenue des Poiriers et la rue David d'Angers.

Dit que ce DPU renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Porte le périmètre de DPU Renforcé « Cœur de Ville » de Montreuil-Juigné sur les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERIE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 13****Décision n°: DEC-2021-217****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes -
Chemin des Villages - Vente d'un ensemble immobilier****Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Verrières-en-Anjou, un ensemble immobilier à usage commercial (comprenant un atelier et des bureaux de 774 m², un entrepôt annexe de 226 m², un terrain clos bitumé disposant d'un portail d'accès et un espace de parking et de circulation bitumé non clos) situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, chemin des Villages, édifié sur les parcelles cadastrées section AA n°449 et 450 d'une superficie totale de 1557 m², en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi). Une partie de ce bien comprenant l'atelier et les bureaux est louée à la société GT PASSION ANGERS AUTOMOBILES suivant un bail commercial. Par ailleurs, dans le bâtiment annexe d'une superficie de 226 m², une partie d'environ 80 m² est louée à M. GUERIN.

La commune sollicite aujourd'hui l'acquisition dudit bien, en vue de l'aménagement du centre-bourg (espace public et stationnement), lesdites parcelles étant grevées d'un emplacement réservé n°PEL 1 à cet effet.

Le prix de cession 2021, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 279 916,58 € se décomposant comme suit :

Prix d'achat :260 000,00 €
Frais de notaire :3 896,00 €
Frais de portage 2021 :1 055,58 €
(frais réglés à part par la commune)
Montant des travaux :14 965,00 €

dont est déduit le montant des loyers déjà encaissés par Angers Loire Métropole, soit un montant de 85 893,30 € au 30 avril 2021 (ce montant sera réactualisé au jour de la signature de l'acte notarié).

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2021 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune de Verrières-en-Anjou du 16 août 2021,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 août 2021,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Verrières-en-Anjou, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 279 916,58 € auquel devra être déduit le montant des loyers perçus par Angers Loire Métropole (soit un montant de 85 893,30 € au 30 avril 2021 qui sera actualisé au jour de la signature de l'acte), et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-218

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes -
22 place de l'Echanson - Vente d'un ensemble immobilier**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. JérémY GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Verrières-en-Anjou, un local commercial représentant le lot n°3 du règlement de copropriété, édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°113 d'une superficie de 493 m², située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, au 22 place de l'Echanson, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commune de Verrières-en-Anjou sollicite aujourd'hui le rachat de ce bien, dans le cadre de son projet de restructuration du centre-bourg.

Le prix de cession 2021, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 92 225,62 € :

- Prix d'achat :90 000,00 €
- Frais de notaire :1 858,19 €
- Frais de portage 2021 :367,43 €

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2021 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune de Verrières-en-Anjou du 16 août 2021,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 août 2021,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Verrières-en-Anjou, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 92 225,62 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-219

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Lieudit "Clos de Derrière l'Eglise" - Echange de terrains

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine a acquis, à la demande de la commune de Soulaines-sur-Aubance, un terrain situé sur le territoire de ladite commune, lieudit « Clos de Derrière l'Eglise », cadastré section A n°2276 d'une superficie de 248 m², en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi), en vue de l'aménagement ultérieur du centre-bourg.

Afin de créer un accès, dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, entre cette parcelle et une parcelle communale cadastrée section A n°2086, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir, à la demande de la commune, une emprise de 62 m² (aujourd'hui cadastrée section A n°2850) à prendre sur une parcelle cadastrée section A n°2275 d'une superficie de 334 m² située à Soulaines-sur-Aubance, lieudit « Clos de Derrière l'Eglise », en zone UA du PLUi, appartenant à M. LACREUSE et Mme VAUCHER.

En échange, la Communauté urbaine cédera à M. LACREUSE et Mme VAUCHER une emprise de 62 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°2276, et aujourd'hui cadastrée section A n°2852.

M. LACREUSE et Mme VAUCHER ont signé le 23 juin 2021 une promesse unilatérale d'échange sans soulte, les parcelles cadastrées section A n°2850 et 2852 de même superficie ayant chacune été évaluée à 30 € le m².

La Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de mainlevée partielle de l'inscription de privilège de prêteur de deniers portant sur la parcelle cadastrée section A n°2850, ainsi que tous les frais notariés.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans la promesse unilatérale d'échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 12 mars 2021,
Considérant la promesse unilatérale d'échange signée par M. LACREUSE et Mme VAUCHER le 23 juin 2021,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

DECIDE

Approuve l'échange des parcelles ci-dessus désignées sans soulte et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve la prise en charge des frais de mainlevée partielle de l'inscription de privilège de prêteur de deniers portant sur la parcelle cadastrée section A n°2275.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

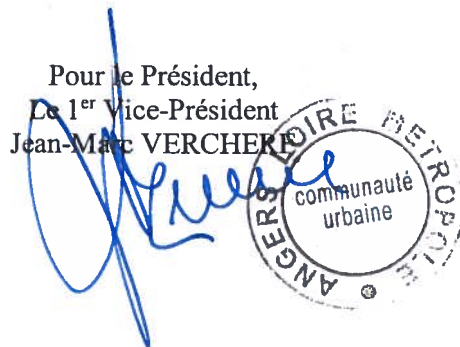
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 16****Décision n°: DEC-2021-220****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Légéry - Construction de 35 logements individuels et collectifs, financés en PLUS et PLA
Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme nommé « Légéry » d'un montant de 181 875 €. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 35 logements composée de 12 logements individuels et 23 logements collectifs. 21 sont financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 14 en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 classique pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cette construction est située à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois.

Pour cette opération financée par l'Etat en 2019, le montant d'investissement est de 3 305 414,33 € H.T, le bailleur social apporte des fonds propres à hauteur de 24,85 % avec un prêt PHB2. Après analyse technique, cette opération présente un bilan prévisionnel d'exploitation négatif qui nécessite l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole, au niveau maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 181 875 €, à savoir 85 930 € pour les logements financés en PLUS et 95 945 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 196,41 € au logement (4 091,90 € pour les PLUS, 6 853,18 € pour les PLAI Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 %	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé,

Solde : livraison	• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.
-------------------	---

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHER



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 17****Décision n°: DEC-2021-221****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions****Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;

- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur ALLAUME Roger	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	758 €	7 583 €
Messieurs BELLEC Ludovic et FORNELL Alban	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	31 064 €
Monsieur BERNIER Régis	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	23 124 €
Monsieur BIDET Daniel	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	298 €	2 985 €
Madame DUPONT Antoinette	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	850 €	8 504 €
Monsieur FORGEAU Tristan	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 538 €	15 383 €
Monsieur GUERIN Frédéric	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	26 632 €
Madame JOULAIN Mireille	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	24 482 €
Monsieur KEFI Marouene	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	27 315 €
Monsieur LEHAY Germain	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 705 €	18 035 €
Monsieur et Madame LOPES Arsenio et Maria	ANGERS	Occupants	Adaptation du logement	734 €	7 342 €
Madame MARRET Geneviève	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	522 €	5 217 €
Madame MARSAN Camille	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	52 722 €
Monsieur MATALE DOMINGOS Felipe et Madame RASHIDY-DJOMAINÉ Andréanne	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	3 063 €	15 317 €
Monsieur et Madame MOTTEAU Hubert et Yvonne	ANGERS	Occupants	Adaptation du logement	930 €	9 299 €
Monsieur PAUMARD Jean Charles	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 952 €	19 155 €
Madame et Monsieur PIRON Denise et Robert	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	1 215 €	12 155 €

Madame PRUVOST Françoise	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique et adaptation du logement	2 076 €	16 851 €
Madame ROBIN Monique	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	674 €	6 738 €
Monsieur ROUINI Hamid	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	42 499 €
Madame ROUSSEAU Geneviève	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	1 022 €	10 221 €
Total Angers				37 337 €	382 623 €
Monsieur PASQUIER Jérôme et Madame BEAUJEAN Delphine	AVRILLÉ	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	21 990 €
Monsieur VAREILLAUD Mathieu	AVRILLÉ	Occupant	Amélioration énergétique	365 €	6 868 €
Total Avrillé				2 365 €	28 858 €
Madame MERCIER Colette	BOUCHEMAINE	Occupante	Amélioration énergétique	2 594 €	17 293 €
Madame MULERO Karine	BOUCHEMAINE	Occupante	Amélioration énergétique	1 473 €	14 731 €
Total Bouchemaine				4 067 €	32 024 €
Monsieur GARREAU François	BRIOLLAY	Occupant	Amélioration énergétique	1 517 €	15 174 €
Total Briollay				1 517 €	15 174 €
Monsieur JACQUELIN Florian	CANTENAY-ÉPINARD	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	22 844 €
Madame BILLERAULT Elodie	CANTENAY-ÉPINARD	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	27 294 €
Total Cantenay-Épinard				5 000 €	50 138 €
Monsieur PATRY Didier	ÉCOUFLANT	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	35 728 €
Total Écouflant				2 000 €	35 728 €
Madame COGNOLATO Virginie	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	44 224 €
Monsieur CUSSENOT Denis	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	77 392 €
Madame DESPREZ Tiphaine	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	29 859 €
Monsieur GOURE Thomas	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	29 634 €
Madame LAIZE Christelle	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	28 763 €
Monsieur LEBLANC Baptiste	LOIRE-AUTHION	Occupant	Résorption d'un logement très dégradé	15 000 €	112 687 €
Madame MERAND Agathe	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	1 289 €	12 894 €
Madame OGER Elodie	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	31 839 €
Monsieur ONILLON Jean-Paul	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	39 083 €
Monsieur SECHET Sébastien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	55 887 €
Monsieur SLIMANI Mohamed	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	24 850 €
Total Loire-Authion				43 289 €	487 112 €
Monsieur et Madame PILLET Claude et Marie-Claude	LONGUENEE EN ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	1 887 €	18 869 €
Monsieur COTTET Tony	LONGUENEE EN ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	870 €	8 702 €
Total Longuenée-en-Anjou				2 757 €	27 571 €
Madame ENNASRI Ahmed	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupante	Adaptation du logement	713 €	7 130 €
Monsieur LEDROIT Noël	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Amélioration énergétique	1 070 €	7 131 €
Madame MOREAU Marion	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	37 372 €
Total Montreuil-Juigné				3 783 €	51 633 €
Monsieur GREFFIER Maxime	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	1 628 €	16 276 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou				1 628 €	16 276 €
Madame GROUST Jocelyne	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Occupante	Adaptation du logement	757 €	13 302 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				757 €	13 302 €
Madame PUCHEU Céline	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupante	Amélioration énergétique	1 105 €	11 052 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire				1 105 €	11 052 €
Monsieur PERDREAU Guillaume	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	35 414 €
Total Saint-Lambert-la-Potherie				4 000 €	35 414 €

Madame SORAN Eliane	SAVENNIÈRES	Occupante	Adaptation du logement	1 780 €	17 801 €
Total Savennières				1 780 €	17 801 €
Madame CHAILLOUX Sylvie	TRÉLAZÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 978 €	19 890 €
Monsieur LEPICIER David	TRÉLAZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	1 545 €	10 298 €
Total Trélazé				5 523 €	10 298 €
Madame LEMOINE Lucie	VERRIÈRES-EN-ANJOU	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	46 315 €
Total Verrières-en-Anjou				3 000 €	46 315 €
Total				119 908 €	1 261 319 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribué aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'un audit global partagé.

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût de l'audit (HT)
Syndicat de copropriétaires Résidence de Strasbourg	Syndic Coopératif Représenté par Monsieur MAINGUY	4 rue Gustave Mareau 49000 ANGERS	Audit global partagé	120	3 000 €	24 780 €
TOTAL				120	3 000 €	24 780 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 569 logements pour un montant de subvention total de 1 190 275 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 12 164 649 € HT. Depuis le début de cette année, 298 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour des travaux d'amélioration, pour une aide globale s'élevant à 645 628 € et pour un montant de 7 318 490 € HT de travaux générés sur le territoire.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-222

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 Janvier 2021 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages ;
- améliorer la solvabilité des accédants ;
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé ;
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie ;
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale ;
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m² ;
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021) ;
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions ;
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions ;
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Monsieur BARILLER Ludovic	ANGERS	2 000 €
Madame BOURDIN Evanne Monsieur DUCHENE Jérémy	ANGERS	2 000 €
Madame CHARRIAU Herveline	ANGERS	1 000 €
Madame COHEN Golda	ANGERS	2 000 €
Monsieur GROLLEAU Romain	ANGERS	2 000 €
Monsieur LARDY Martin	ANGERS	2 000 €
Monsieur LEGODEC Yvan	ANGERS	2 500 €
Madame LINARD Claire	ANGERS	2 000 €
Madame MARTIN Camille	ANGERS	2 000 €
Monsieur MASSON Patrice	ANGERS	3 500 €
Madame SISSOUANE Fatima	ANGERS	2 500 €
Madame Monsieur SIVIGNON DELAHAYE Marie et Matthieu	ANGERS	1 000 €
Total Angers		24 500 €
Madame CHARNAUD Estelle	AVRILLE	1 000 €
Madame ONILLON Nolwenn	AVRILLE	1 000 €
Total Avrillé		2 000 €

Madame CREPEL Virginie	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	2 000 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie		2 000 €
TOTAL		28 500 €

La présente décision porte sur 15 subventions d'un montant de 28 500 €.

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 66 pour un montant total de 113 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 19****Décision n°: DEC-2021-223****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'Habitat - SOCLOVA - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné ilot A - Construction de 11 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention****Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme nommé « ZAC de Gagné – ilot A ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 11 logements, composée de 8 logements individuels et 3 logements collectifs. 7 sont financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 classique pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cette construction est située à Saint-Lambert-la-Potherie.

Pour cette opération financée par l'Etat en 2020, le montant d'investissement est de 1 551 000,64 € HT, le bailleur social apporte des fonds propres à hauteur de 25 %. Après analyse technique, cette opération présente un bilan prévisionnel d'exploitation négatif qui nécessite l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole, au niveau maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 57 550 €, à savoir 26 939 € pour les logements financés en PLUS et 30 611 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 231,78 € au logement (3 848,41 € pour les PLUS et 7 652,68 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les

propositions d'attribution émises par ALM réservataire

- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 septembre 2021****Dossier N° 20****Décision n°: DEC-2021-224****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villévêque - 14-16 rue Neuve - Hameau du Port de Passavant - Construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention****Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Hameau du Port de Passavant ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 6 logements individuels, à savoir 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 14-16 rue Neuve à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Cette opération financée en 2020, d'un montant de 1 091 792 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 430 000 €, soit un résultat de - 36,32 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 30 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 343 206 €, soit 31,52 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 38 470 €, à savoir 19 955 € pour les logements financés en PLUS et 18 515 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 411,67 € au logement (4 988,75 € pour les PLUS et 9 257,50 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée

après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire

- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-225

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Trélazé - Rue Édouard Vaillant - Podeliha - Acquisition et amélioration de 5 logements et réhabilitation de 4 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 314 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 314 000 €.

Ces emprunts sont destinés à l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 89 rue Édouard Vaillant et à la réhabilitation de 4 logements situés 91 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant les contrats de prêts n°123268 et n°123801 en annexe signés entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) des deux emprunts d'un montant total de 314 000 € pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 89 rue Édouard Vaillant et la réhabilitation de 4 logements situés 91 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

- 87 000 € remboursable en 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123268 ;
- 227 000 € remboursable en 25 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123801.

Les contrats de prêts sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-226

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Rue du Stade, ZAC «les Chênes III» - Podeliha - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 924 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 1 924 000 €.

Ces emprunts sont destinés à la construction de 16 logements situés rue du Stade, ZAC « les Chênes III » à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°122507 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 924 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122507 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 16 logements situés rue du Stade, ZAC « les Chênes III » à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

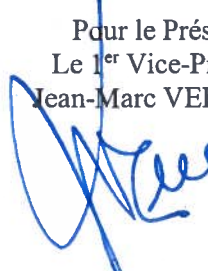
S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE


COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-227

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Sainte-Gemmes-sur-Loire - Route du Hutreau, « la Gaillardière » - Podeliha - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 010 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 1 010 000 €.

Ces emprunts sont destinés à la construction de 8 logements situés 14 route du Hutreau, « la Gaillardière » à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°124587 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 010 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124587 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 8 logements situés 14 route du Hutreau, « la Gaillardière » à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-228

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC « des Vendanges » - Soclova - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 857 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts d'un montant total de 1 857 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « des Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°125063 en annexe signé entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 857 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125063 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés dans la ZAC « des Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoît PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-229

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Résidence « Arceau » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 27 logements - Garantie d'emprunt d'un montant total de 739 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 739 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses, résidence « Arceau » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°124804 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 739 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124804 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses, résidence « Arceau » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

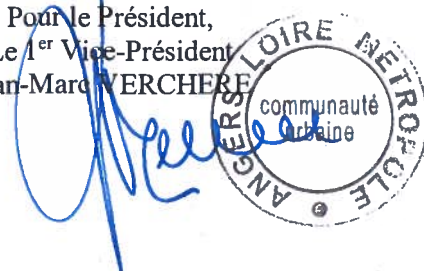
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-230

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Opération « Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 76 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 680 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 2 680 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 76 logements situés 2 rue de la Rame, opération « Bellefontaine » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°124950 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 680 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124950 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 76 logements situés 2 rue de la Rame, opération « Bellefontaine » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-231

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Mûrs-Érigné - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « de l'Églantier » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Le 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur de l'Églantier situé sur le territoire de la commune de Mûrs-Érigné. Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La SPL ALTER Public envisage de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « de l'Églantier » à Mûrs-Érigné.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD18518081 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 700 000 € remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,09 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « de l'Églantier » à Mûrs-Érigné, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 700 000 € ;
- Durée : 96 mois ;
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 1,09 % ;
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours ;
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 1 050,00 € (mille cinquante euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur ;
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. Du 6 août 2021 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,1270 % l'an, soit un taux de période de 0,2818 % ;
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 5 novembre 2021, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre ;
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur ;
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle ;
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-232

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les-Hauts-de-Loire » aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10002041815 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 8 ans, au taux fixe de 0,85 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Les-Hauts-de-Loire » aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 € ;
- Durée : 96 mois ;
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,8500 %.

Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel : 0,8500 % l'an ;
- Frais de dossier : 750 € ;
- Frais d'échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 € ;
- Taux effectif global : 0,89 % l'an ;
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,22 %.

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle ;
- Nombre d'échéances : 32 ;
- Jour d'échéance retenu le : 15 ;
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt ;
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt ;
- Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :
32 échéance (s) de 15 625 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts) ;
- Les intérêts sont payables à terme échu ;
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-233

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Projet territoire intelligent - Marché global de performance - Appui opérationnel pour la coordination et le suivi - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Le projet de Territoire Intelligent vise à économiser les consommations et les ressources pour accélérer la transition énergétique, à améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants en rendant l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès des concitoyens tout en optimisant la gestion du service public et ses coûts et en modernisant les moyens d'actions.

Il convient d'apporter à l'équipe projet un appui opérationnel pour la coordination et le suivi du marché global de performance (préparation et cadrage des différents comités, animation de réunions, co-conception d'outils etc.). Afin de satisfaire ce besoin, une procédure d'appel d'offre a été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents périodiques sans minimum ni maximum. Cet accord-cadre a une durée de 2 ans, reconductible 2 fois par période de 2 ans.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021 a proposé d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise WAVESTONE ADVISORS sise 92042 PARIS LA DEFENSE pour un montant annuel estimé à 167 025 € HT.

Le marché subséquent périodique n°1 est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 160 225, 00 € HT et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires. La reconduction se fera chaque année permettant ainsi d'utiliser un rythme adapté à l'avancement et aux besoins du projet Territoire Intelligent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 25 août 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'accord-cadre sans minimum ni maximum.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les marchés subséquents quel que soit leur montant.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout avenant y compris financier à ces contrats.

Déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Président en l'autorisant à prendre toutes décisions en matière de marchés publics dans le cadre de l'accord-cadre et quel que soit leur montant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de fournitures de bureau - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et des communes d'Angers Loire Métropole - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Par décision du 3 février 2020, la Commission permanente a autorisé la signature de l'accord cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures de bureau avec la Société Lyreco.

Il convient de prendre en considération par avenant, les modifications de tarifs de 88 références (sur 204) de produits et catalogues impactés par l'augmentation des prix de la pâte à papier, de l'aluminium, du plastique, du polypropylène et du métal. L'avenant est nécessaire car cette augmentation intervient en dehors de la période arrêtée pour l'ajustement périodique des prix.

La plus-value annuelle estimée du marché à prix unitaires, après négociation, est de l'ordre de 3,58 % sur le BPU. L'impact en valeur absolue sur la base des quantités couramment mises en œuvre annuellement est de 3 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2020-35 de la Commission permanente du 3 février 2020,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'avenant n°1 à l'accord cadre conclu avec la société Lyreco pour l'achat de fournitures de bureau.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-235

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Réalisation d'enquêtes de comptages routiers automatiques dans le cadre de l'observatoire des déplacements - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Le territoire angevin connaît et va connaître à court, moyen et long terme des évolutions majeures en matière de déplacement notamment par la réalisation d'infrastructures routières et de transports. Par ailleurs, et de manière naturelle, le territoire se transforme du point de vue urbain et économique avec notamment la réalisation de ZAC.

L'ensemble de ces opérations va modifier les modalités de déplacements et d'accessibilité sur le territoire, évolutions qui sont observées dans le cadre de l'observatoire des déplacements. L'actualisation de cet observatoire nécessite de réaliser de façon régulière des enquêtes sur la fréquentation des différents modes, et notamment la demande supportée par le réseau viaire de l'agglomération en termes de flux de véhicules motorisés et de déplacements vélos.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers souhaitent, à l'aide d'un prestataire externe, pouvoir mettre en place régulièrement des campagnes de comptages routiers automatiques afin de parfaire leurs connaissances du trafic et des conditions de circulation sur le territoire.

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert préalable à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum ni maximum a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commande « Prestations de service ».

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ALYCE sise à SCEAUX (92330), par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et sur devis, pour un montant issu d'une simulation de commande annuelle de 34 775,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHER



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2021-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de matériaux de construction et du bâtiment - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers ont décidé de procéder à l'achat en commun, des matériaux de construction et du bâtiment. Pour ce nouvel achat, un groupement de commandes a été constitué sur la base de convention « Fournitures » du 19 décembre 2017, Angers Loire Métropole étant le coordonnateur du groupement.

Une consultation a été lancée pour répondre aux besoins des 3 collectivités. La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert. La forme du contrat est celle de l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Cet accord-cadre se décompose en 14 lots :

- Lot 1 : Enrobés à chaud ;
- Lot 2 : Enrobés à froid ;

- Lot 3 : Bois transformés ;
- Lot 4 : Bois d'aménagement extérieur ;
- Lot 5 : Peinture, sols, petit outillage ;
- Lot 6 : Béton mortier ;
- Lot 7 : Béton prêt à l'emploi ;
- Lot 8-A : Fonte, regards, avaloir ;
- Lot 8-B : Fonte, regards, avaloir ;
- Lot 9 : Placo, faux plafonds, isolation ;
- Lot 10 : Eléments et bordures granit ;
- Lot 11 : Caniveaux ;
- Lot 12 : Sel de déneigement ;
- Lot 13 : Métaux.

L'accord cadre est multi attributaires pour les lots 3, 5, 6, 7, 8-A, 8-B, 9, 10, 11, et 13, et mono attributaire pour les lots 1, 2, 4, et 12. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant estimé des prestations issu de la simulation de commandes est de 2 492 600 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juillet 2021, a proposé d'attribuer les accords-cadres sans minimum ni maximum, et par application des prix des bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise
Lot 1	Enrobés à chaud	Angers Enrobés sise à 49610 MOZE SUR LOUET
Lot 2	Enrobés à froid	COLAS sise à 49035 ANGERS
Lot 3	Bois transformés	PanoFrance sise à 49460 MONTREUIL-JUIGNE DISPANO sise à 73024 CHAMBERY
Lot 5	Peinture, sols, petit outillage	ALLIOS / JEFFCO sise à 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE Tollens sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 6	Béton mortier	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU VM Matériau sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 7	Béton prêt, à l'emploi	SAS Trouillard sise à 44100 NANTES
Lot 8-A	Fonte, regards, avaloir	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU Béton Libaud sise à 85400 LUCON Martin Heulin sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 8-B	Fonte, regards, avaloir	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU Béton Libaud sise à 85400 LUCON Martin Heulin sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 10	Eléments et bordures granit	LA GENERALE DU GRANIT sise à 35420 Louvigné du Désert AGI sise à 49000 ANGERS
Lot 11	Caniveaux	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 12	Sel de déneigement	ROCK SAS sise à 68290 MULHOUSE

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 4 bois d'aménagement d'extérieur,

Pour le lot 9 « Placo, faux plafonds, isolation » et le lot 13 « Métaux », la Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer ces lots sans suite pour insuffisance de la mise en concurrence, et de relancer ces lots ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution de ces contrats.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les accords-cadres du lot 9 «placo, faux plafonds, isolation» et du lot 13 «Métaux» pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution de ces contrats.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

